

-
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION D'AGREMENT DU RESEAU MIXTE
TECHNOLOGIQUE « CHAMPS & TERRITOIRES ATELIERS » DU 4 DECEMBRE 2019**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques,

Vu la décision d'agrément du réseau mixte technologique « CHAMPS & TERRITOIRES ATELIERS » du 4 décembre 2019,

Considérant la demande de désistement présentée le 15 novembre 2022 par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la demande d'agrément présentée le 9 novembre 2022 par Chambres d'Agriculture France,

Décide

Art 1^{er}. – Le présent article annule et remplace l'article 1

Le RMT suivant est agréé :

« Champs & Territoires ateliers ».

Ce RMT est porté par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Il est porté par Chambres d'agriculture France à compter du 1er janvier 2023.

Les autres dispositions de la décision susvisée ne sont pas modifiées.

Article 2 :

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 18 Novembre 2022

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoit BONAIME